



Luxembourg, le 12 AVR. 2024

Ouljer Musek ASBL  
M. Jean-Paul Kieffer  
36, rue de Rodembourg  
L-6950 Ollingen

N/Réf.: 2024-000022

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 15 février 2024 versées par Ouljer Musek ASBL aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'organisation d'une marche gourmande en date du 28 avril 2024 sur les territoires des communes de BETZDORF et de FLAXWEILER ;

Considérant le dossier de demande, notamment les documents y afférents ;

**Arrête**

- Article 1.-** La manifestation se déroule sur les territoires des communes de Betzdorf et de Flaxweiler, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- Article 2.-** La manifestation suit le tracé repris sur la carte topographique soumise.
- Article 3.-** La manifestation ne peut se dérouler qu'entre le lever et le coucher du soleil. Après le coucher du soleil, toute activité, illumination et bruit sur le tracé en relation avec la manifestation sont interdits.
- Article 4.-** Aucune construction (p.ex. stand de ravitaillement) n'est autorisée à l'intérieur des zones protégées d'intérêt national (ZPIN) et des zones Natura 2000.
- Article 5.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 6.-** Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées régulièrement.
- Article 7.-** L'emploi d'engins automoteurs en forêt reste interdit, même pour le ballassage du tracé.

Administration de la nature et des forêts 3, rue Nollhatschen 124 (4352) 247-56888 www.emwelt.lu  
Service autorisations L-2633 Senningerberg service.autorisations@an.etat.lu www.gouvernement.lu  
page 1 de 3

**Article 8.-** Conformément au règlement grand-ducal du 9 juin 2021 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Widdeberg-Hierden » sise sur les territoires des communes de Betzdorf et de Flaxweiler, toute circulation à l'aide de véhicules motorisés en dehors des voies munies d'un revêtement à base de bitume ainsi que toute circulation à vélo, à cheval et à pied en dehors des sentiers balisés est interdite dans la zone protégée d'intérêt national.

**Article 9.-** L'organisateur est responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.

**Article 10.-** En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

**Article 11.-** Les préposés de la nature et des forêts (M. David Kuijpers, tél : 621 406 510 et M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130) sont avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se voient obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée sont poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 28 avril 2024 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 6 mois avant la date de cette manifestation.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des forêts, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient

page 2 de 3

ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement,  
du Climat et de la Biodiversité

Charles Hurt  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement EST  
- Commune de BETZDORF et de FLAXWEILER

16707